



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 21

Qui ont pris part à la délibération : 23

L'an deux mil vingt-six, le 8 juillet à 20H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : BUTEAU Xavier ; CAILLON Julie ; CHABANNE Audrey ; CHOTARD Aurélie ; COUTANCE Vincent ; COUTURET Chantal ; DE LIL Sophie ; GATTEPAILLE Christophe ; GATTEPAILLE Léonie ; GEFFRAY Sylvie ; GLOTIN Natacha ; GUIHO David ; HERVY Karine ; LE NEVE Albin ; LEGENTILHOMME Hugues ; MORACCHINI Aude ; MOREAU Benoit ; OILLIC Erwan ; TOURNADE Julien ; VALLET Kevin ; VINET Marina.

Procurations : CAMBRE Sébastien donne procuration à Karine HERVY
RIOT Anthony donne procuration à Christophe GATTEPAILLE

Secrétaires de séance : Léonie GATTEPAILLE et Chantal COUTURET

Date de convocation : Vendredi 3 juillet 2026

PREAMBULE

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire sortant, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mercredi 3 juin 2026. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2026-07-01 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le Budget primitif 2026 du budget principal de la Commune,

Madame Karine HERVY, Adjointe au Maire, indique à l’assemblée qu’il est nécessaire d’effectuer des ajustements budgétaires au regard des projets d’investissement en cours.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

En section d’investissement :

Investissement					
Dépenses (en €)					
Programme	Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25 + DM1	DM2	Budget global
Réaménagement Ancienne école	P66 - 231	Immobilisations corporelles en cours	559 452,59 €	25 000,00 €	584 452,59 €
Mairie	P87 - 2051	Concessions et droits similaires	- €	7 740,00 €	7 740,00 €
Services Techniques	P89 - 2158	Matériel et outillage technique	41 500,00 €	1 000,00 €	42 500,00 €
Extension maison de santé	P101 - 231	Immobilisations corporelles en cours	355 960,05 €	1 200,00 €	357 160,05 €
Rue de la coueronnais	P105 - 21531	Réseaux d'adduction d'eau	- €	9 000,00 €	9 000,00 €
Réaménagement Ancienne école - Phase 2	P108-203	Frais d'études	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Immeuble mixte du bourg	P109-203	Frais d'études	- €	2 100,00 €	2 100,00 €
Total			956 912,64 €	56 040,00 €	1 012 952,64 €

Investissement					
Recettes (en €)					
Programme	Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25 + DM1	DM2	Budget global
/	1641	Emprunt	738 998,21 €	- 69 567,94 €	669 430,27 €
Rue de la coueronnais	P105 - 1328	Subventions d'investissement autres	- €	7 437,94 €	7 437,94 €
Ponts	P98 - 1321	Subventions Etat et établissements nationaux	- €	118 170,00 €	118 170,00 €
Total			738 998,21 €	56 040,00 €	795 038,21 €

En section de fonctionnement :

Fonctionnement				
Dépenses				
Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25 + DM 1	DM2	Budget global
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	5 683,00 €	6 683,00 €
Total		1 000,00 €	5 683,00 €	6 683,00 €

Fonctionnement				
Recettes				
Imputation	Intitulé	BP 26 + RAR 25 + DM 1	DM1	Budget global
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00 €	5 683,00 €	25 683,00 €
Total		20 000,00 €	5 683,00 €	25 683,00 €

COMMENTAIRES :

Albin LE NEVE : Concernant le projet urbain partenarial, quels sont les propriétaires concernés par le dispositif ?

Christophe GATTEPAILLE : Ceux qui sont dans le périmètre et qui souhaitent une autorisation d'urbanisme nécessitant la connexion aux réseaux ?

Audrey CHABANNE : A quoi correspondent les frais d'étude de cabinet pour l'ancienne école ?

Karine HERVY : Il s'agit d'une mission pour accompagner les élus et rechercher des subventions pour le projet.

DELIBERATION 2026-07-02 : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX 2026

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui a augmenté de 0.87 % entre le 3^{ème} trimestre 2024 et le 3^{ème} trimestre 2025,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, rappelle que les loyers des logements locatifs sociaux sont établis comme suit depuis le 1^{er} août 2025 :

TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er aout 2025 Evolution 2,47 %
T2	389,99 €
T3	515,70 €
T4	640,31 €

Elle propose d'augmenter le montant des loyers des logements locatifs communaux de 0.87 % à compter du 1^{er} août 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter de **0.87 %** et donc de fixer comme indiqué ci-dessous le montant des loyers des logements locatifs communaux à compter du 1^{er} août 2026 :

Revalorisation Loyers Communaux	
TYPE LOGEMENT	LOYERS
	au 1er août 2026 Evolution 0,87 %
T2	393,38 €
T3	520,19 €
T4	645,89 €

DELIBERATION 2026-07-03 : LOCATION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZM 33

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles sur le territoire de la commune. Ces parcelles sont parfois exploitées par des agriculteurs contre un fermage.

La ZM 33 est une parcelle agricole de 14ha 12a dont 13ha 26a et 23ca sont actuellement exploités par plusieurs agriculteurs.

Sur 4 baux, 3 ont cours jusqu'au 31 décembre 2026, le 4^e ayant été résilié au 31 décembre 2025 à la demande de l'exploitant.

L'exploitante du GAEC de PANCO, preneuse au bail d'une portion de 6ha 12a, a informé la commune par courrier de la cessation de son activité. Son bail ne sera donc pas reconduit.

Deux exploitants ont alors sollicité la commune, par courrier, en vue de bénéficier de cette portion libérée au 1^{er} janvier 2027 : Le GAEC de la Riverais et l'EARL du Brivet.

Ces deux exploitants sont tous deux preneurs au bail sur la parcelle ZM 33 :

- L'EARL du Brivet, pour une surface de 3ha 31a 32ca ;
- Le GAEC de la Riverais, pour une surface de 1ha 27a 23ca.

Par ailleurs, Le GAEC de la Riverais exploite la portion vacante depuis le 1^{er} janvier 2025 d'une surface de 2ha 55a 69ca.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu les deux exploitants afin d'échanger sur leurs projets d'extension. Il indique également leur avoir proposé de répartir la portion vacante entre eux deux à part égale. Cette solution n'a pas trouvé d'écho favorable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que soient déterminés des critères pour que la portion vacante de la ZM 33 soit attribuée à l'un ou l'autre exploitant.

Il propose de retenir les critères de proximité du siège d'exploitation et du modèle d'agriculture envisagée.

Au vu de ces critères, il propose au Conseil municipal d'attribuer la portion de la ZM 33 exploitée par le GAEC de PANCO au GAEC de la Riviérais à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il propose de régulariser la situation de la portion vacante depuis le 1^{er} janvier 2025 d'une surface exploitable de 2ha 55a 69ca au profit du GAEC de la Riviérais à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'attribution de la portion de la ZM 33 d'une surface exploitable de 6ha 12a au GAEC de la Riviérais à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Décide** l'attribution de la portion de la ZM 33 d'une surface exploitable de 2ha 55a 69ca, vacante depuis le 1^{er} janvier 2025, au GAEC de la Riviérais à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec le GAEC de la Riviérais reprenant ces deux emprises.

COMMENTAIRES :

Audrey CHABANNE : Comment les agriculteurs ont-ils eu connaissance de cette possibilité de louer cette parcelle ?

Karine HERVY : L'information a été partagée localement. Par ailleurs, les deux prétendants à la parcelle exploitent des parcelles adjacentes.

Erwan OILLIC : Que sait-on sur chacune des exploitations ? Quelle est la surface qu'ils exploitent ?

Christophe GATTEPAILLE :

- L'EARL du Brivet exploite 180Ha seul ;
- Le GAEC de la Riviérais exploite 145Ha à trois.

Benoit MOREAU : La mairie peut-elle imposer de louer à une exploitation en bio

Christophe GATTEPAILLE : Des critères peuvent être insérés dans les baux au renouvellement

Marina VINET : Quand ont été signés les baux ?

Karine HERVY : Les baux n'ont pas tous la même date de signature mais ils sont conclus pour 9 ans.

DELIBERATION 2026-07-04 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Karine HERVY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que les tarifs sont habituellement votés pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année.

Elle indique qu'au vu des sollicitations des particuliers et de l'acquisition de mange-debout, il convient d'ajuster les tarifs votés au titre de l'année 2026 sur les points suivants :

- Mise en place d'un forfait de préparation de salle, applicable à tout particulier et aux associations hors commune, à compter de 16H le vendredi après-midi ; les associations communales pourront en bénéficier à titre gratuit, sur demande ;
- Mise en place d'un tarif pour la réservation des manges-debout, par lot de 6 ;
- Suppression des locations à la demi-journée les week-ends ;
- Impossibilité de louer la salle par 1/3 les Week-ends.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs révisés ainsi que les mesures présentées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine HERVY, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} septembre 2026 tels que :

HABITANTS DE LA COMMUNE :

	Tarifs 2026		
HABITANTS DE LA COMMUNE	1/2 Journée (hors weekend), Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 journée	2 Journées
Salle D	67 €	112 €	214 €
Salle étage salle de sport	67 €	112 €	214 €
Salle du conseil municipal	67 €	112 €	214 €
1/3 Salle (en semaine uniquement)	67 €	112 €	214 €
2/3 Salle (en semaine uniquement)	123 €	236 €	406 €
3/3 Salle	168 €	326 €	541 €
Bar	67 €	112 €	180 €
Salle A + Bar (en semaine uniquement)	112 €	214 €	394 €
Préparation la veille (à partir de 16h)	150 €		
Mange-debouts (par 6)	50 €		
Cuisine	100 €		
Vaisselle particuliers	50 €		
Estrade	100 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	340 €	543 €	859 €

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Tarifs 2026		
	1/2 Journée (hors weekends), Réunion, Vin d'honneur, Bal, Soirée	1 journée	2 Journées
Salle D	111 €	184 €	349 €
Salle étage salle de sport	111 €	184 €	349 €
Salle du conseil municipal	111 €	184 €	349 €
1/3 Salle (en semaine uniquement)	111 €	184 €	349 €
2/3 Salle (en semaine uniquement)	202 €	386 €	661 €
3/3 Salle	275 €	533 €	881 €
Bar	111 €	184 €	294 €
Salle A + Bar (en semaine uniquement)	184 €	349 €	644 €
Préparation la veille (à partir de 16h)	250 €		
Mange-debouts (par 6)	50 €		
Cuisine	165 €		
Vaisselle particuliers/associations hors commune	50 €		
Salles A, B, C, D + Cuisine + Bar	551 €	881 €	1 396 €

- **Précise** que le prix de la cuisine comprend : l'utilisation de l'armoire frigorifique, le lave-vaisselle, la gazinière, l'armoire de maintien au chaud hors vaisselle ;
- **Indique** que les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet, au sens de la loi 1901, peuvent utiliser la salle polyvalente à titre gratuit dans le cadre de leurs utilisations régulières telles que réunions, assemblées générales ;
- **Accorde** deux gratuités aux associations de Sainte-Anne-sur-Brivet pour des activités non régulières à but lucratif (lotos, repas à but lucratif) ;
- **Instaure** une tarification correspondant à la moitié de la grille tarifaire de base « Habitants de la commune » au-delà de ces deux utilisations gratuites par les associations de Sainte-Anne-sur-Brivet ;
- **Met** les locaux à disposition gracieusement pour les écoles de la commune dans le cadre de leurs activités pédagogiques ;
- **Institue** une caution pour tous les utilisateurs (individuels + associations) : 500 € ;
- **Fixe** un tarif d'intervention des services communaux de 42,34 € / heure / agent ;
- **Exige** une attestation d'assurance auprès de tout utilisateur de la salle polyvalente (individuels et associations) ;
- **Précise** qu'une association est considérée comme une association de Sainte-Anne-sur-Brivet dès lors qu'elle est domiciliée sur la commune et qu'elle est composée de 1/4 de Brivetains parmi ses membres ;
- **Précise** qu'une utilisation non autorisée et abusive des salles de location entraînera le règlement correspond aux salles réellement utilisées ;

- **Valide** le principe de mise à disposition gracieuse d'une salle pour les rassemblements à l'issue des cérémonies d'obsèques organisées sur la commune ;
 - **Précise** que les candidats ou listes de candidats pourront bénéficier de la gratuité de la location de la salle polyvalente pour les réunions organisées dans le cadre des campagnes électorales, dans la limite d'une réunion par candidat ou liste de candidats pour chaque tour de scrutin de chaque élection, et ce dans le respect, de l'égalité de traitement des candidats ou listes de candidats.
 - **Précise** la mise place d'un forfait de préparation qui permet au loueur de réserver la salle le vendredi précédent un évènement à compter de 16H, applicable à tout particulier ainsi qu'aux associations hors commune. Ce forfait est gratuit pour les associations communales, qui devront néanmoins le solliciter formellement.
 - **Précise** que les manges-debout seront loués par lot de 6.
 - **Précise** que les locations à la demi-journée ne sont pas applicables aux week-ends.
 - **Précise** que les locations de la salle par 1/3 ne sont pas applicables aux week-ends.
 - **Précise** que la Salle Polyvalente est mise à disposition gratuitement (selon disponibilité) pour les rassemblements organisés à l'issue des cérémonies funéraires. Une cérémonie funéraire organisée dans la Salle Polyvalente donnera lieu au paiement de 150 €.
-

DELIBERATION 2026-07-05 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Monsieur le Trésorier à la date du 24 avril 2026 pour demander l'admission en non-valeurs,

Vu les pièces à l'appui,

Considérant que le trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances et que les cotes susvisées ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Pont-Château a dressé un état des taxes et produits irrécouvrables à la date du 26 avril 2026 pour demander l'admission en non-valeur de créances (essentiellement liée à la tarification pour la restauration scolaire) d'un montant total de 1529,63 € et relatives aux années 2020 à 2024.

Le trésorier a justifié dans la forme prévue par les règlements de l'insolvabilité du débiteur ou de la caducité des créances.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, pour un montant de 1529,63 €, ces produits irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur, pour un montant de 237,60 €, les produits figurant dans les états transmis par Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable de Pont-Château ;
 - **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
-

DELIBERATION 2026-07-06 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION : ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu l'opportunité pour la commune de Sainte Anne sur Brivet de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide , à l'unanimité :

Article unique : La commune de Sainte Anne sur Brivet donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune de Sainte Anne sur Brivet se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Agents CNRACL (régime spécial) :**
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- **Agents IRCANTEC (régime général) :**
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune de Sainte Anne sur Brivet une ou plusieurs formules.

DELIBERATION 2026-07-07 : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu' un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l' AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n' exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l' exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l' indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l' indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l' indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l' indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d' une séance du collège d' une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d' une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d' hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l' AMF 44 :

-Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

-Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

-Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

-Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

-Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

-Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

-Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

-Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes.

-Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Sous un mois maximum ;
- Par écrit et par voie dématérialisée.

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

DELIBERATION 2026-07-08 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 2 LOT 9 – MENUISERIES INTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu :

- de la suppression de l'organigramme prévu en base de marché ;
- de la modification de l'huissierie et d'une porte donnant dans les combles selon le rampant ;
- de modifications sollicitées en cours de chantier .

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 9 – Menuiseries intérieures :

- Entreprise HERVY – avenant n°2 en moins-value d'un montant de 1 483,35 € HT soit 1 780,02 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 47 435,96 € HT soit 56 923,15 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 9 : Menuiseries intérieures

Le marché avec l'entreprise HERVY s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	48 754,71 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	164,60 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>- 1 483,35 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	47 435,96 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2026-07-09 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 2 LOT 14 – PEINTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu :

- de travaux supplémentaires pour la fourniture et la de toile de verre

- de travaux en moins-value concernant la peinture des balcons

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 14 – Peinture :

- Entreprise CHAUMET – avenant n°2 en plus-value d'un montant de 970,05 € HT soit 1164,60 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 24 764,25 € HT soit 29 717,10 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 14 : Menuiseries intérieures

Le marché avec l'entreprise CHAUMET s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	21 833,75 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	1 960,00 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	<u>970,50 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	24 764,25 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2026-07-10 : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE – AVENANT 3 LOT 16 – ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de la maison de santé doit être modifié compte tenu de modifications demandées par les professionnels de santé.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 16 – Electricité :

- Entreprise IRD ENERGIE – avenant n°3 en plus-value d'un montant de 1572,32 € HT soit 1 886,78 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 48 054,92 € HT soit 57 665,90 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 16 : Electricité

Le marché avec l'entreprise IRD ENERGIE s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	45 588,46 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	224,90 €
Montant HT de l'avenant n°2 :	669,24 €
Montant HT de l'avenant n°3 :	<u>1 572,32 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	48 054,92 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2026-07-11 : ANCIENNE ECOLE – AVENANT 1 LOT 1 – DESAMIANPAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de l'ancienne école doit être modifié compte tenu de la découverte non prévue d'amiante.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 1 – désamiantage :

- Entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 7 558 € HT soit 9 069,60 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 26 558 € HT soit 31 869,60 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 1 : Désamiantage

Le marché avec l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	19 000,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>7 558,00 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	26 558,00 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2026-07-12 : ANCIENNE ECOLE – AVENANT 1 LOT 9 – ELECTRICITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur Christophe GATTEPAILLE informe le Conseil Municipal que le chantier de l'ancienne école doit être modifié compte tenu de la découverte non prévue d'amiante.

Il expose le projet d'avenant relatif aux aménagements à réaliser sur le lot 9 – électricité :

- Entreprise OHM'ELEC – avenant n°1 en plus-value d'un montant de 1 565,27 € HT soit 1 878,32 € TTC.

La prise en compte de ce projet d'avenant porte le montant global du lot à un coût de 24 565,27 € HT soit 29 478,32 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe GATTEPAILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de conclure l'avenant ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'extension de la maison de santé :

Lot 9 : Electricité

Le marché avec l'entreprise OHM'ELEC s'établit comme suit :

Montant HT du marché initial :	23 000,00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>1 565,27 €</u>
Nouveau montant HT du marché :	24 565,27 €

- **Donne** délégation à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution ;
- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.

COMMENTAIRES :

Albin LE NEVE : Combien de circuits électriques sont concernés par ce devis ?

Christophe GATTEPAILLE : 3 circuits sont attendus plus un fourreau à l'arrière

Albin LE NEVE : Les réservations pour les toilettes sont-elles prévues ?

Christophe GATTEPAILLE : Oui

DELIBERATION 2026-07-13 : ANCIENNE ECOLE – LANCEMENT DE LA PHASE N°2

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de l'ancienne école, pour ce qui est de la 1^{ère} phase, est engagé. Les travaux sont en cours et seront terminés en 2027.

La phase n°2 de cette opération concernera l'usage des bâtiments et les finitions horizontales et verticales (pignons, murs et arrière-cour).

Avant l'engagement de tous travaux, il convient de déterminer l'usage futur de chaque bâtiment.

Dans cette optique, il est proposé de valider le lancement d'une consultation pour désigner un assisant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont la lettre de mission consistera en :

- La définition de scenarii concernant l'usage des bâtiments ;
- L'accompagnement des élus à la décision ;
- L'animation de la concertation citoyenne liée à ce projet ;
- La définition du programme final et la traduction en marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que le cahier des charges sera validé en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le lancement de la phase n°2 de la restauration de l'ancienne école ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION 2026-07-14 : VIDEOPROTECTION – LANCEMENT DE LA PHASE N°2

Monsieur le Maire rappelle que le système de vidéoprotection de la commune s'articule autour de 6 caméras réparties sur la commune en marge du centre-bourg.

Le diagnostic initial réalisé par les services de la gendarmerie avait identifié davantage de points pouvant être équipés de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que la difficulté technique principale consiste à relier les caméras à un point de livraison électrique.

Un travail devra donc être mené pour identifier les points à protéger les plus pertinents au regard des contraintes techniques.

Il vous est donc proposé de valider l'extension de la vidéoprotection et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (une voix contre) ;

- **Valide** le lancement de la phase n°2 de la vidéoprotection ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention d'un prestataire ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès des services de l'Etat permettant le soutien financier à ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-07-15 : COMITE CITOYEN – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un comité citoyen constitue l'un des objectifs du mandat de l'équipe municipale.

Afin de définir les modalités pratiques d'organisation de la consultation citoyenne tout au long du mandat, il vous est proposé de bénéficier d'un accompagnement par un cabinet spécialisé.

La mission de ce cabinet vise à accompagner les élus de la commission dans l'élaboration des modalités pratiques de mise en œuvre et dans l'animation des consultations à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de faire bénéficier la collectivité d'un accompagnement à la mise en place d'un comité citoyen ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-07-16 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS

L'office communautaire des sports (OCS) du pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois a pour but de soutenir les éducateurs sportifs du département de Loire-Atlantique, Eric Loiseau et Benoît Morand qui interviennent sur les 9 communes du territoire lors des activités Multisports de l'animation sportive départementale.

L'OCS intervient principalement sur les activités suivantes :

- les stages de l'animation sportive durant les vacances scolaires en soutenant les activités des éducateurs sportifs du département de Loire-Atlantique dans le cadre de sa politique d'animation sportive,
- le cross intercommunal qui se déroule en général le vendredi avant les vacances de printemps et qui regroupe tous les élèves de primaire des neuf communes, ce qui représente environ 1 800 enfants.

Les membres se réunissent 2 à 3 fois dans l'année.

Suite aux nouvelles élections municipales, la municipalité doit désigner de nouveaux délégués et des représentants du monde associatif auprès de l'Office Communautaire des Sports :

- 2 représentants du conseil municipal,
- 3 membres actifs représentants le milieu sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Marina VINET et Madame Julie CAILLON comme membres représentants la commune au sein de l'office communautaire des sports ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les associations de la commune en vue de désigner 3 membres actifs au sein des associations sportives.

DELEGATIONS DU CM AU MAIRE

Marchés signés à la date du 8 juillet 2026			
Objet	Entreprise	Ville	Montant T.T.C.
ABONNEMENT E-PRIMO - 01/09/2026-31/08/2030	EDIFICE	Paris	1 752,96 €
VIDEOPROTECTION - CONTRAT DE MAINTENANCE 2026-2030	ACXIA SURETE	Bignon	2 399,40 €
MAIRIE - NOUVEAU SITE INTERNET	UTOPIA CONSULTI	Cellettes	7 740,00 €
MAIRIE - HEBERGEMENT ET MAINTENANCE SITE INTERNET	UTOPIA CONSULTI	Cellettes	1 540,80 €
PIROGUES - REMISE EN ETAT CTA RESTAURATION SCOLAIRE	ENGIE SOLUTIONS	Paris-La-Defense	4 606,70 €
COMPLEXE SPORTIF - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - FOURNITURES POUR RENOVATION TRIBUNES	BOIS PLUS	Savenay	1 570,38 €
BOULANGERIE - MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE	CHEDOTAL SIMON	Pontchâteau	8 001,77 €
Total			27 612,01 €

Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H30



Le Maire
Christophe GATTEPAILLE

Les secrétaires de séance

Léonie GATTEPAILLE



Chantal COUTURET



Le Maire

Christophe GATTEPAILLE

Xavier BUTEAU

Julie CAILLON

~~Sébastien CAMBRE~~

Audrey CHABANNE

Aurélie CHOTARD

Vincent COUTANCE

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Léonie GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

Natacha GLOTIN

David GUIHO

Karine HERVY

Albin LE NEVE

Hugues LEGENTILHOMME

Aude MORACCHINI

Benoît MOREAU

Erwan OILLIC

~~Anthony RIOT~~

Julien TOURNADE

Kevin VALLET

Marina VINET